

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 35249

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer l'alinéa 2

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement d'appel.

Dans un système à point, il n'y a pas besoin d'avoir d'âge légal pour équilibrer les comptes.

Dans un système par point les assurés vont mécaniquement travailler plus. Voir Suède site de sauvegarde retraite 2014.